

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Les sols comme puits de carbone -
Une solution pour le climat**

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 7 juillet 2020 de 14h00 à 15h00, dans la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mme Laurence Creteigny (remplaçant Mme Josephine Byrne Garelli, excusée) et de MM. Nicolas Bolay, Cédric Echenard, Olivier Epars, Laurent Miéville et Alexandre Rydlo. Le soussigné (remplaçant Mme Carole Schelker, excusée) a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Participaient à la séance : Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES), ainsi que MM. Frédéric Brand, Directeur de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV), Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), François Fullemann, Pédologue, Direction générale de l'environnement (DGE), DES, Tristan Mariéthoz, Ingénieur en technique de l'environnement, DGE, DES, et Cornelis Neet, Directeur de la DGE, DES.

Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, s'est chargée des notes de séance et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

L'objectif du postulat est d'étudier la possibilité de développer l'agriculture de conservation dans le canton — seules 5 % des terres sont traitées de cette manière actuellement. Le potentiel de cette méthode est intéressant, en effet, pour capter davantage de carbone. La technique travaille peu la terre, ce qui favorise la couverture du terrain et augmente le taux de matières carbonées dans le sol. Elle améliore la stabilisation du CO₂ sur le plan local et participe au maintien de la biodiversité et de la structure des sols. Ainsi, elle favorise la rétention d'eau et limite l'érosion. L'agriculture de conservation est saluée par les agriculteurs, en termes de simplicité de production, et par les spécialistes de la biodiversité.

Dans notre canton, l'agriculture se dirige déjà vers un plus grand respect de l'environnement. La Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) propose une agriculture durable et le développement de la biodiversité et permet d'étudier les possibilités de l'agriculture de conservation. Le postulat relève d'un soutien à l'agriculture et les personnes pratiquant l'agriculture de conservation espèrent qu'il aura un effet incitatif.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Plan climat présenté le 24 juin 2020 repose sur la nécessité de participer à la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, la préservation des sols constitue un enjeu capital. Les interrogations du postulant sont partagées par le département, qui travaille déjà sur le sujet.

Le constat des spécialistes est clair : les terres cultivées se sont dégradées pendant la seconde moitié du 20^e siècle et présentent désormais un important déficit en matières organiques. Or, ces dernières jouent un rôle primordial pour la qualité du sol, sa structure, sa fertilité, sa porosité, sa résistance à l'érosion et sa

capacité à retenir l'eau. Dans la plupart des cas, la situation actuelle est techniquement réversible et il existe tout de même des sols de bonne qualité, entretenus correctement.

La qualité des sols, dont dépendent 90 % de l'alimentation mondiale, est un enjeu de haute importance. De plus, les sols jouent un rôle déterminant pour le cycle de l'eau, la rétention d'eau, la filtration des polluants et la protection contre les crues, et forment un réservoir de biodiversité. Dans les situations dégradées, inondations et laves torrentielles peuvent survenir.

La restauration des sols dégradés vise à atteindre une certaine valeur organique. Il existe les projets « Sol Vaud » et « Progrès Sol » et les écoles d'agriculture apprennent à protéger le sol. La rotation des cultures et le développement des couvertures végétales sont des pratiques courantes. L'agriculture de conservation suscite un intérêt croissant au sein du monde agricole.

Sur le plan climatique, la mise en œuvre de ces pratiques favorise le stockage du carbone organique dans les sols et contribue à l'effort de réduction des gaz à effet de serre (GES)¹. Le stockage du carbone dans les sols déficitaires a été médiatisé lors de la COP21 de 2015 avec l'initiative internationale « 4 pour 1000 » qui fait converger les intérêts climatiques, alimentaires et environnementaux. Elle vise à accroître la teneur en matières organiques des sols et la séquestration de carbone, grâce à des pratiques agricoles adaptées aux conditions locales, environnementales, sociales et économiques.

Dans le canton de Vaud, deux mesures stratégiques du Plan climat concernant les sols résultent de collaborations DES-DEIS. Elles visent à :

1. préserver les sols naturels, agricoles, urbains et forestiers pour leur conférer résistance et résilience face au changement climatique ;
2. séquestrer le carbone organique dans les sols pour favoriser une agriculture résistante et résiliente. Portée par le DEIS et le DES, la mesure repose sur une étude diagnostique des sols vaudois et sur l'établissement de recommandations pratiques qui favorisent cette séquestration.

L'étude, menée par le Prof. Pascal Boivin, de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), est en cours depuis 2019. Les premiers résultats, qui demandent confirmation, montrent que 80 % des sols cultivés sont déficitaires en matières organiques et que le potentiel de séquestration se situe entre 2 et 5 millions de tonnes d'équivalent CO₂ à l'horizon 2050. Les conclusions de l'étude seront déterminantes pour le développement de la stratégie et pour la mise en œuvre de la seconde mesure, à savoir : définition des conditions cadre, déploiement des mesures incitatives, établissement de partenariats notamment pour la formation et la réalisation de projets pilote. Cette mesure s'inscrit dans la stratégie « Sol Suisse » adoptée par le Conseil Fédéral le 8 mai 2020 et qui comprend un volet visant à réduire ou compenser la perte de matières organiques.

Si la commission accepte le postulat, il sera traité dans les décrets de mise en œuvre du Plan climat qui seront présentés au Grand Conseil.

M. le pédologue de la DGE donne une présentation expliquant le processus de séquestration du carbone par les sols, la situation actuelle de ceux-ci et les projets en cours ou réalisés pour relever les teneurs en matières organiques. Le potentiel, dans le canton de Vaud, est de 10 à 50 % de matières organiques en plus. Les pratiques du projet « Progrès Sol » semblent donner de meilleurs résultats que celles des exploitations PER, quant à la teneur en matières organiques. Il s'agit désormais d'identifier et de transposer les techniques qui fonctionnent tout en s'assurant de l'adhésion du monde agricole.

M. le directeur de la DGAV évoque le projet « Sol Vaud », cofinancé par la Confédération, qui s'est déroulé entre 2014 et 2019. Il a concerné mille exploitations agricoles du canton représentant 30 % des surfaces cultivées, avec une série de mesures — techniques de préservation du sol, techniques de semis, pneus basse pression, etc. Il ajoute que la production intégrée (IP) est bénéfique aux terres cultivées, car elle préserve la matière organique carbone grâce à la présence du bétail. Il note finalement que le monde agricole est déjà bien conscient du rôle primordial de la matière organique pour la qualité des sols.

¹ La séquestration du carbone consiste en la captation du CO₂, immobilisé dans les sols par un phénomène physico-chimique naturel.

4. DISCUSSION GENERALE

Pour trois commissaires, les demandes du postulat sont déjà prises en compte dans la politique du Conseil d'Etat, avec les deux mesures du Plan climat en particulier. De plus, des projets sont en cours ou sont déjà réalisés. Le monde agricole est conscient qu'il faut ménager les sols. Face à la perte de matières organiques dans les terres cultivées, les pratiques agricoles ont changé — rotation des cultures, couverture du sol. L'un des commissaires se déclare favorable au postulat pour autant que le rapport du Conseil d'Etat amène des éléments supplémentaires.

Mme la conseillère d'Etat indique que le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat présentera les résultats de l'étude de l'HEPIA et détaillera les mesures du Plan climat, ainsi que leur mise en pratique. Le document exposera aussi les réflexions menées par le gouvernement en collaboration avec les milieux agricoles. Mme la conseillère d'Etat note aussi l'intérêt public qu'il y aurait à montrer que le Canton travaille sur ces questions.

Deux commissaires professionnels de l'agriculture relèvent que le désavantage de l'agriculture de conservation et du semis direct est l'utilisation du glyphosate, nécessaire pour obtenir un certain rendement. Le postulant confirme que l'utilisation de ce produit est l'une des questions qui restent ouvertes, avec celles de la rentabilité et de la rotation des cultures notamment.

Une commissaire juge plutôt inopportune la demande du point 3 du postulat, car elle impliquerait une loi contraignante et des subventions. A sa question de savoir pourquoi l'agriculture de conservation, si elle est aussi bénéfique, n'est pas plus connue et pratiquée, Mme la conseillère d'Etat répond que la problématique a été longtemps cantonnée aux spécialistes scientifiques et administratifs et peu thématifiée, en effet, mais que désormais, les stratégies et projets se multiplient.

Un commissaire se réjouit de l'évolution positive que connaît la réflexion sur la problématique depuis quinze ans — une intervention parlementaire avait alors été rejetée par le Grand Conseil vaudois. Il soutient le postulat face à l'urgence de poursuivre les réflexions sur la séquestration du CO₂ par les sols et de faire évoluer les pratiques.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat par 4 voix contre 1 et 2 abstentions.

Corcelles-le-Jorat, le 22 juillet 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch*